

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-043

du 02 mai 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : IIII

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la convention de mandat en date du 04 juillet 2022 relative aux travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable,

Vu le marché de travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable – lot n°2 notifié à l'entreprise SAUR le 27/06/2022

Vu le bon de commande n°1-233 en date du 14 novembre 2022 relatif au marché de travaux de sectorisation sur la commune de Saint-Pardoux – Lot n°2 secteur Meymac,

Considérant que le montant total du bon de commande est supérieur au montant total prévu à la convention de mandat initiale,

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1
.....

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de mandat initiale relative aux travaux de sectorisation d'eau potable à intervenir avec la commune de Saint-Pardoux-le-Vieux.

Cet avenant a pour objet de porter le montant total de l'opération à 25 841,66 € HT contre 25 715,00 € HT

.....
ARTICLE 2
.....

Autorise la signature dudit avenant.

.....
ARTICLE 3
.....

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 02 mai 2023
Le président,
Pierre Chevalier


